



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert

Service Finances

**Objet :** Contrat de maintenance préventive et de vérification des installations de sécurité incendies (SSI) signé entre la société IMIPROSERVICE et la commune de Vauvert, pour les salles Mistral, Bizet, des archives de l'hôtel de ville et le foyer municipal de Gallician.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire, déléguée aux finances, aménagements urbains et voirie

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance préventive et de vérification des installations de sécurité incendie (SSI), pour les salles Mistral, Bizet, des archives de l'hôtel de ville et le foyer municipal de Gallician, afin de pouvoir s'assurer périodiquement de leur conformité,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat de maintenance des installations de sécurité incendies (SSI), est signé entre la société IMIPROSERVICE, 66 bis, route de Nîmes – 30620 BERNIS et la commune de Vauvert,

**Article 2 :** Le prix est fixé à la somme annuelle de 560,00 € HT,

la société IMIPROSERVICE garantit à l'exploitant que son installation sera contrôlée et testée une fois par an par un professionnel compétant, et qu'il sera informé, au terme de chaque visite de contrôle, des réparations jugées nécessaires par le prestataire pour assurer le bon fonctionnement du système.

**Article 3 :** Le contrat d'entretien a pour objet la maintenance préventive, la vérification et l'entretien périodique des installations de sécurité incendie situées :

- Les salles Mistral et Bizet - 365/367 Rue Louise Désir – 30600 VAUVERT

- La salle des archives de l'hôtel de ville - Place de la libération et du 8 mai 1945 - 30600 VAUVERT
- Le foyer municipal de Gallician – Route des étangs – 30600 GALLICIAN

**Article 4 :** Le contrat est conclu pour une période de 3 ans non reconductible prenant effet à la signature du contrat.

**Article 5 :** La dépense sera imputée au budget principal de la commune de la façon suivante : Chapitre 011, article 61558,

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 09 DEC. 2022

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,



**Annick Chopard**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier.